

Amiens, le

- 8 SEP 2023

Signalé

Le préfet de la Somme

à

destinataires in fine

Objet : Possibilité de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Réf. : décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts (CGI).

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023, revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV), prévue à l'article 232 du CGI et perçue par l'État.

En particulier, ce zonage est étendu aux communes qui connaissent des tensions immobilières sans appartenir nécessairement à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Le décret repris en référence actualise la liste des communes situées dans le zonage.

Ainsi les communes entrant dans le zonage (cf la liste en annexe) disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 % de la part revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévus à l'article 1407 ter du CGI.

Les délibérations instituant la majoration de THRS devront avoir été adoptées **avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024**, conformément à l'article 1639 A bis du CGI.

Je tenais à vous en informer.

Le bureau des collectivités locales reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

en communication :

- à Madame la sous-préfète d'Abbeville
- à Monsieur le sous-préfet de Montdidier
- à Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Somme

Liste des destinataires

Monsieur le maire d'AULT

Madame le maire de CAYEUX EN SANTERRE

Monsieur le maire de CAYEUX-SUR-MER

Monsieur le maire de CHIPILLY

Monsieur le maire de LE CROTOY

Monsieur le maire de DOMINOIS

Monsieur le maire d'ESTREBOEUF

Monsieur le maire de FAVIERES

Monsieur le maire de FORT-MAHON-PLAGE

Monsieur le maire de LANCHERES

Monsieur le maire de MACHY

Monsieur le maire de MERS-LES-BAINS

Monsieur le maire de NOYELLES-SUR-MER

Monsieur le maire de PONCHES-ESTRIVAL

Monsieur le maire de QUEND

Monsieur le maire de REGNIERES-ECLUSE

Monsieur le maire de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT

Monsieur le maire de SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Monsieur le maire de VAUX-SUR-SOMME

Monsieur le maire de VILLERS-SUR-AUTHIE

Madame le maire de WOIGNARUE